

| Séance du conseil municipal de jeudi 5 mars 2026 à 20 heures 00 | | | |
|---|--------------|--------------------------------|------------|
| Commune de LACAVE 46 | | Convocation du 27 février 2026 | |
| Présents : Mme BUFFAROT, M. CHAMBON, M. ELISABETH, M. MAGNIEN, Mme SABARROS, Mme ROUSTEAU, Mme BAEY | | | |
| Absent(e)(s) : M LAGARRIGUE, M ROUGIE | | | |
| Pouvoir(s) : 0 | | | |
| En exercice : 9 | Présents : 7 | Votant(s) : 7 | Quorum : 5 |
| Secrétaire de séance : Martine BUFFAROT | | | |
| Procès-verbal de SÉANCE | | | |

Ouverture de séance à 20h00

| Ordre du jour | |
|---------------|---|
| 1 | Désignation du secrétaire de séance <i>Délibération</i> |
| 2 | Approbation du procès-verbal des séances du 9 décembre 2025 et du 16 décembre 2025 |
| 3 | Présentation des états comptables de Anim'Enfance à finir de valider et tarification actuellement appliquée pour les activités ALSH |
| 4 | Décisions du Maire |
| 5 | Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie |
| 6 et 7 | Compte rendu de réunions |
| | Informations & questions diverses |

1 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Martine BUFFAROT, secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal des 9 et 16 décembre 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal des séances du 9 et 16 décembre 2025

3 Présentation des états comptables de Anim'Enfance et tarification actuellement appliquée pour les activités ALSH

Retour sur la réunion du 18 février 2026 présentant l'état comptable d'Anim'Enfance. L'association est en déficit, équivalent à l'année précédente. La somme au prorata pour la commune sera à prévoir dans le budget 2026.

Un comité de pilotage financier sera prochainement organisé.

4 Travaux à l'espace polyvalent

Monsieur le Maire informe le conseil que deux devis ont été signés concernant le raccordement électrique pour déplacer le compteur et le disjoncteur. Les travaux sont prévus au 29 avril 2026.

5

Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- ⑦ Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ⑦ La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- ⑦ Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- ⑦ La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- ⑦ L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- ⑦ Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- ⑦ Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- ⑦ Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones

urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- ☐ Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- ☐ De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- Adopte la motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

6 Conscils communautaires/comptes rendus

Monsieur CHAMBON et Monsieur ELISABETH rendent compte des 2 derniers conseils communautaires, informent des projets en cours et de la préparation du budget 2026 avec les différents investissements prévus.

Commission Cœur de village/Petit patrimoine/Habitat : Le programme de CAUVALDOR a permis de fluidifier les demandes d'aides (permanences) auprès de Soliha.

7 CAUVALDOR EXPANSION /compte rendu

Monsieur le Maire fait un point sur les réalisations et sur les futurs projets, en particulier dans le milieu agricole.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2025 :

Permanences au bureau de vote, installation de la salle, distribution d'une information rédigée par l'A.M.F. (Association des Maires de France) aux électeurs, concernant les modifications de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 20 mars 2026 pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

| | |
|---|-------------------------------|
| Secrétaire de séance, Martine BUFFAROT | Le Maire, Stéphane CHAMBON |
|---|-------------------------------|



Handwritten marks in the top right corner.

